

**Zeitschrift:** Technique agricole Suisse  
**Herausgeber:** Technique agricole Suisse  
**Band:** 34 (1972)  
**Heft:** 12

**Rubrik:** Vente de remorques à bagages de l'armée

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Vente de remorques à bagages de l'armée

L'adoption de nouvelles remorques pour camions automobiles par l'armée a eu comme conséquence que l'Intendance du matériel de guerre (IMG) vient de décider la vente d'un nombre important de remorques à bagages du modèle 44. Les remorques de ce type, dont beaucoup furent déjà vendues à des agriculteurs il y a des années, ont une charge utile de 2,5 tonnes et un poids à vide de 1000 kg. Elles sont équipées de pneus, d'essieux suspendus (ressorts à lames) et d'un système de direction par avant-train pivotant. Les dimensions intérieures de leur plateau de charge représentent 4 m x 1 m 73. La hauteur de leurs ridelles et hayons est de 65 cm. Etant donné que ces remorques ne comportent ni frein à inertie ni installation d'éclairage, leur prix de vente ne s'élève qu'à Fr. 1200.— — Fr. 1700.—, suivant leur état.

La vente de ces remorques à bagages, qui conviennent bien pour l'agriculture, commencera au cours de l'arrière-automne de 1972. Afin d'éviter les frais de déplacement qu'entraînerait leur transport au lieu où se tient la vente annuelle de véhicules à moteur aux enchères de Thoune, il a été prévu de vendre les remorques en question directement à l'arsenal qui constitue leur lieu de stationnement

actuel. Du fait de la suppression de ces frais de déplacement assez importants, le prix d'achat payé par les agriculteurs sera ainsi sensiblement inférieur à celui qui dut être acquitté pour les mêmes remorques à bagages lors des dernières ventes aux enchères.

L'Intendance du matériel de guerre est volontiers disposée à prendre note dès maintenant des agriculteurs qui s'intéressent à un tel achat. Il faut écrire à l'adresse suivante: Intendance du matériel de guerre, Section du matériel de corps et de réserve, Viktoriastrasse 25, 3000 Berne 25. Les demandes d'achat seront prises en considération selon la date de leur réception. Cette administration renseignera ultérieurement les intéressés, soit au cours de la période s'étendant approximativement du 1er novembre 1972 au 31 mars 1973, sur la date à laquelle ils pourront prendre livraison dans tel ou tel arsenal déterminé de la remorque à bagages qu'ils avaient commandée. La vente aura lieu au comptant. Les acheteurs acquerront les remorques en pleine et libre propriété, autrement dit sans aucune condition posée par l'armée. En particulier, ces remorques ne seront pas soumises à la réquisition militaire.

LID

## L'entrepreneur de travaux forestiers mécaniques à façon

### Les exploitants forestiers privés se groupent en une association

Le lundi 11 février 1972 s'est tenue l'assemblée constitutive de l'Association suisse d'entrepreneurs de travaux forestiers à façon. En la présence de M. Charles Feldmann, directeur de l'Office forestier central suisse, à Soleure, et de M. Robert Schürch, avocat à Sursee LU, un grand nombre d'entrepreneurs et d'ouvriers à la tâche du secteur de l'industrie forestière ainsi que des observateurs, provenant de toutes les régions de Suisse romande et de Suisse alémanique, s'étaient rendus à Olten pour participer à cette séance. C'est la première fois qu'on était parvenu à réunir autour d'une table le

groupe économique de personnes à activité lucrative indépendante que représentent les entrepreneurs de travaux forestiers mécaniques à façon. Les divers points de l'ordre du jour se rapportaient en majeure partie à des questions d'ordre économique.

Le problème de l'assurance contre les accidents professionnels donna déjà lieu, à lui seul, à des discussions approfondies. Il faut dire que la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents, à Lucerne, avait l'intention de majorer pour 1972 le taux des primes de la catégorie de risques 42 c (exploitations forestières privées) en le faisant passer de 116 % à 225 %. Cela aurait eu pour consé-